

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Convention relative au
versement d'une avance
remboursable au Club
Sportif Monterelais**

N° D_81_2024 (Service des Sports et de la Vie Associative)

L'an deux mil vingt quatre, le 17 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 10 juin deux mil vingt quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, M. DOURET, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DERVILLEZ, M. DEYDIER représenté par M. JEGO, Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

DATE
D'AFFICHAGE

18 juin 2024

~~~~~

Le Club Sportif Monterelais sollicite l'octroi par la ville de Montereau d'une avance remboursable de 30 000 euros afin de faire face à des indemnités de rupture conventionnelle imprévues lors de l'élaboration de la demande de subvention 2024 et la prospective liée à la gestion de la trésorerie de l'association.

Le comité directeur du Club Sportif Monterelais a présenté une situation administrative et financière stabilisée au sein d'une prospective budgétaire garantissant le remboursement pluriannuel de cette avance remboursable selon les modalités indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 11 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Club Sportif Monterelais » une avance remboursable d'un montant 30 000 euros selon les modalités prévues dans le projet de convention joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHERON